



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 MARS 2024

Annexe n° B2024-17-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accords-cadres à bons de commandes de prestations de localisation d'ouvrages enterrés -
Autorisation de lancer la procédure et de signer les accords-cadres

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de faire réaliser des prestations de localisation des ouvrages enterrés pour les opérations programmées du SEDIF, prestations nécessaires à l'ensemble des opérations d'investissement du SEDIF,

Considérant que la réalisation de prestations d'investigations complémentaires place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifie sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2113-10, R. 2121-8, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif aux prestations de localisation d'ouvrages enterrés, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois de façon tacite, et alloti comme suit :

- Lot n°1 : Secteur Nord
- Lot n°2 : Secteur Sud

Les montants prévus pour ces accords-cadres sont par lot :

- Montant annuel minimum : sans objet
- Montant maximum annuel : 1,5 million € H.T.

Article 2 autorise la signature des accords-cadres correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 11 MARS 2024

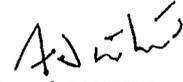


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 143880

BUREAU DU VENDREDI 8 MARS 2024



Le vendredi 8 mars 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1^{er} mars 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur POUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

